

Name and position/Nom et poste	Order in Council/Décret
Parole Board of Canada/Commission des libérations conditionnelles du Canada	
Full-time members/Membres à temps plein	
Dawson, Catherine Jane	2018-1407
Giles, Rayette S.	2018-1404
McCorkell, Tammy	2018-1405
Part-time members/Membres à temps partiel	
Bercov, Marni Lynn	2018-1406
Lang, Brian	2018-1408
Mann-Rempel, Michelle	2018-1403

November 30, 2018

Le 30 novembre 2018

**Diane Bélanger**

Official Documents Registrar

La registraire des documents officiels

**Diane Bélanger**

[49-1-o]

[49-1-o]

**OFFICE OF THE DIRECTOR OF PUBLIC PROSECUTIONS****BUREAU DU DIRECTEUR DES POURSUITES PÉNALES****DIRECTOR OF PUBLIC PROSECUTIONS ACT****LOI SUR LE DIRECTEUR DES POURSUITES PÉNALES***Directive**Directive*

Whereas HIV is first and foremost a public health issue, and public health authorities' efforts to detect and treat HIV have resulted in significantly improved health outcomes for those living with HIV in Canada, as well as prevention of its onward transmission;

Attendu que le VIH est d'abord et avant tout un problème de santé publique, et que les efforts déployés par les autorités de santé publique pour détecter et traiter le VIH ont entraîné une amélioration considérable des résultats en matière de santé des personnes qui vivent avec le VIH au Canada et une meilleure prévention de sa transmission;

Whereas the Supreme Court of Canada has stated that the criminal law has a role to play in cases involving sexual activity and non-disclosure of HIV where public health interventions have failed and the sexual activity at issue poses a risk of serious harm;

Attendu que la Cour suprême du Canada a établi que le droit criminel est concerné par les affaires impliquant une activité sexuelle et la non-divulgence de la séropositivité lorsque les interventions en santé publique ont échoué et que l'activité sexuelle en cause présente un risque de préjudice grave;

Whereas persons from marginalized backgrounds such as, for example, Indigenous, gay and Black persons, are more likely than others to be living with HIV in Canada such that criminal laws that apply to HIV non-disclosure are likely to disproportionately impact these groups;

Attendu que les personnes issues de populations marginalisées, incluant notamment les personnes autochtones, les personnes gaies et les personnes noires, sont plus susceptibles que d'autres personnes de vivre avec le VIH au Canada, le droit criminel relatif à la non-divulgence de la séropositivité est susceptible de les viser dans une plus grande proportion;

Whereas the criminal law applies to persons living with HIV if they are aware of their HIV positive status and that they are infectious, and they fail to disclose, or misrepresent, their HIV status prior to sexual activity that poses a realistic possibility of transmission of HIV;

Attendu que le droit criminel s'applique aux personnes qui vivent avec le VIH et qui, si elles ont connaissance de leur séropositivité et qu'elles sont infectieuses, omettent de divulguer leur séropositivité, ou en font une fausse représentation, avant une activité sexuelle qui entraîne une possibilité réaliste de transmission du VIH;

Whereas the Supreme Court of Canada has clarified that the issue of whether sexual activity poses a realistic possibility of transmission is to be determined on the basis of the most recent medical science on HIV transmission;

Attendu que la Cour suprême du Canada a précisé que la question de savoir si une activité sexuelle entraîne une possibilité réaliste de transmission doit être déterminée selon les progrès les plus récents de la science médicale en matière de transmission du VIH;

Whereas the most recent medical science shows that the risk of HIV transmission through sexual activity is significantly reduced where: the person living with HIV is on treatment; condoms are used; only oral sex is engaged in; the sexual activity is limited to an isolated act; or, the person exposed to HIV, for example as a result of a broken condom, receives post-exposure prophylaxis;

Whereas it is not in the public interest to pursue HIV non-disclosure prosecutions for conduct that medical science shows does not pose a risk of serious harm to others;

Whereas the research, medical science and analysis presented in Justice Canada's 2017 Report on the Criminal Justice System's Response to HIV Non-Disclosure, as well as any future developments in the relevant medical science, should be considered before pursuing a criminal prosecution in HIV non-disclosure cases;

Whereas I have consulted with the Director of Public Prosecutions under subsection 10(2) of the *Director of Public Prosecutions Act*;

1. I direct the Director of Public Prosecutions as follows:

(a) The Director shall not prosecute HIV non-disclosure cases where the person living with HIV has maintained a suppressed viral load, i.e., under 200 copies per ml of blood, because there is no realistic possibility of transmission.

(b) The Director shall generally not prosecute HIV non-disclosure cases where the person has not maintained a suppressed viral load but used condoms or engaged only in oral sex or was taking treatment as prescribed, unless other risk factors are present, because there is likely no realistic possibility of transmission.

(c) The Director shall prosecute HIV non-disclosure cases using non-sexual offences, instead of sexual offences, where non-sexual offences more appropriately reflect the wrongdoing committed, such as cases involving lower levels of blameworthiness.

(d) The Director shall consider whether public health authorities have provided services to a person living with HIV who has not disclosed their HIV status prior to sexual activity when determining whether it is in the public interest to pursue a prosecution against that person.

Attendu que les progrès les plus récents de la science médicale démontrent que le risque de transmission du VIH lors d'une activité sexuelle est réduit de façon significative dans les cas suivants : la personne qui vit avec le VIH suit un traitement; des condoms sont utilisés; seules des relations bucco-génitales ont lieu; l'activité sexuelle se limite à un acte; ou la personne exposée au VIH, par exemple à la suite de la déchirure d'un condom, reçoit une prophylaxie post-exposition;

Attendu qu'il n'est pas dans l'intérêt public d'intenter des poursuites pour non-divulgence de la séropositivité pour une conduite qui, selon la science médicale, ne pose pas de risque de préjudice grave pour d'autres personnes;

Attendu que la recherche, la science médicale et l'analyse présentées dans le rapport de 2017 du ministère de la Justice du Canada sur la Réponse du système de justice pénale à la non-divulgence de la séropositivité, ainsi que tout développement futur dans la science médicale pertinente devraient être pris en compte avant d'intenter une poursuite criminelle dans les cas de non-divulgence de la séropositivité;

Attendu que j'ai consulté le directeur des poursuites pénales, conformément au paragraphe 10(2) de la *Loi sur le directeur des poursuites pénales*;

1. Je donne au directeur des poursuites pénales les directives suivantes :

(a) Le directeur n'intente pas de poursuite dans les cas de non-divulgence de la séropositivité où la personne vivant avec le VIH a maintenu une charge virale supprimée, c'est-à-dire moins de 200 copies par ml de sang, parce qu'il n'existe aucune possibilité réaliste de transmission du VIH.

(b) De façon générale, le directeur n'intente pas de poursuite dans les cas de non-divulgence de la séropositivité où la personne n'a pas maintenu une charge virale supprimée mais a utilisé des condoms, ou n'a pris part qu'à des activités bucco-génitales, ou suivait un traitement de la façon recommandée, sauf si d'autres facteurs de risque sont présents, parce que la possibilité réaliste de transmission est improbable.

(c) Le directeur intente une poursuite dans les cas de non-divulgence de la séropositivité pour une infraction à caractère non sexuel, plutôt qu'une infraction à caractère sexuel, lorsque cette infraction à caractère non sexuel reflète mieux l'acte répréhensible commis, notamment dans les cas comportant des niveaux moindres de culpabilité.

(d) Le directeur détermine si les autorités de santé publique ont fourni des services à une personne vivant avec le VIH qui n'a pas divulgué sa séropositivité avant l'activité sexuelle afin de déterminer s'il est dans

Ottawa, November 30, 2018

**The Honourable Jody Wilson-Raybould**  
Attorney General of Canada

[49-1-o]

**OFFICE OF THE SUPERINTENDENT OF FINANCIAL INSTITUTIONS**

TRUST AND LOAN COMPANIES ACT

*Equitable Trust — Letters patent of incorporation*

Notice is hereby given of the issuance, pursuant to section 21 of the *Trust and Loan Companies Act*, of letters patent incorporating Equitable Trust as a trust company under the name, in English, Equitable Trust, and, in French, Fiducie Équitable, effective October 30, 2018.

November 6, 2018

**Jeremy Rudin**  
Superintendent of Financial Institutions

[49-1-o]

**PRIVY COUNCIL OFFICE**

*Appointment opportunities*

*We know that our country is stronger — and our government more effective — when decision-makers reflect Canada's diversity. The Government of Canada has implemented an appointment process that is transparent and merit-based, strives for gender parity, and ensures that Indigenous peoples and minority groups are properly represented in positions of leadership. We continue to search for Canadians who reflect the values that we all embrace: inclusion, honesty, fiscal prudence, and generosity of spirit. Together, we will build a government as diverse as Canada.*

*We are equally committed to providing a healthy workplace that supports one's dignity, self-esteem and the ability to work to one's full potential. With this in mind, all appointees will be expected to take steps to promote and maintain a healthy, respectful and harassment-free work environment.*

*The Government of Canada is currently seeking applications from diverse and talented Canadians from*

l'intérêt public d'intenter une poursuite contre cette personne.

Ottawa, le 30 novembre 2018

Le procureur général du Canada  
**L'honorable Jody Wilson-Raybould**

[49-1-o]

**BUREAU DU SURINTENDANT DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES**

LOI SUR LES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET DE PRÊT

*Fiducie Équitable — Lettres patentes de constitution*

Avis est par les présentes donné de la délivrance, sur le fondement de l'article 21 de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt*, de lettres patentes prorogeant Fiducie Équitable comme une société de fiducie, sous le nom Fiducie Équitable, en français, et Equitable Trust, en anglais, à compter du 30 octobre 2018.

Le 6 novembre 2018

Le surintendant des institutions financières  
**Jeremy Rudin**

[49-1-o]

**BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ**

*Possibilités de nominations*

*Nous savons que notre pays est plus fort et notre gouvernement plus efficace lorsque les décideurs reflètent la diversité du Canada. Le gouvernement du Canada a mis en œuvre un processus de nomination transparent et fondé sur le mérite qui reflète son engagement à assurer la parité entre les sexes et une représentation adéquate des Autochtones et des groupes minoritaires dans les postes de direction. Nous continuons de rechercher des Canadiens qui incarnent les valeurs qui nous sont chères : l'inclusion, l'honnêteté, la prudence financière et la générosité d'esprit. Ensemble, nous créerons un gouvernement aussi diversifié que le Canada.*

*Nous nous engageons également à offrir un milieu de travail sain qui favorise la dignité et l'estime de soi des personnes et leur capacité à réaliser leur plein potentiel au travail. Dans cette optique, toutes les personnes nommées devront prendre des mesures pour promouvoir et maintenir un environnement de travail sain, respectueux et exempt de harcèlement.*

*Le gouvernement du Canada sollicite actuellement des candidatures auprès de divers Canadiens talentueux*